Marseille le 26 septembre 2017

Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ALTEO GARDANNE

Le 6 juillet 2017, la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant les installations de la société ALTEO Gardanne s'est réunie sous la présidence de **M.Stéphane BOUILLON**, Préfet de Région.

Les représentants des différents collèges et les personnalités associées ont été conviés à cette commission. La feuille d'émargement, ci-jointe, répertorie les participants.

I Introduction du Préfet de Région :

Le Préfet rappelle qu'il était prévu de se revoir après les échéances électorales pour faire le point sur les sites d'ALTEO, la présente réunion concrétise cette promesse.

- le premier point de l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du CSS du 2 février 2017. M.BOSSY demande si le principe d'une approbation en l'absence de remarques n'est pas prévu 14 jours après la réception du compte-rendu (envoyé le 21 mars 2017) dans le règlement intérieur.

Le Préfet confirme ce principe, toutefois Mme FROSINI fait remarquer que les feuilles d'émargement n'ont pas été annexées au compte rendu. Ce point sera corrigé.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins une voix (Mme FROSINI, abstention).

Les points de l'ordre du jour sont successivement abordés :

II Rejets en mer :

1 Présentation de la surveillance des rejets en mer par M.COUTURIER de la DREAL;

(présentation ci-jointe)

M.COUTURIER présente le résultat des 3 contrôles inopinés réalisés depuis le début de l'année par la DREAL sur le rejet aqueux d'ALTEO et rappelle qu'il s'agit d'un contrôle renforcé.

Concernant les paramètres en dérogation, il est noté :

- la conformité des valeurs de rejet du fer, l'aluminium, l'arsenic, DCO et DBO5.
- un léger dépassement du pH en mai avec une baisse du débit lié à un problème de filtres.

Pour les autres paramètres, il est constaté :

- des dépassements sur le zinc, le chrysène, le fluorène et le phénantrène avec des valeurs très faibles proches des valeurs limite de quantification. Ces dépassements ne sont pas considérés comme significatifs.

ALTEO présentera ensuite les résultats d'auto-surveillance avec un dépassement pour la DBO5.

Mme FROSINI intervient et demande, *e*ncore une fois, de disposer des documents de présentations 14 jours avant, afin d'étudier les documents et pouvoir poser des questions ou précisions durant la commission.

Le Préfet rappelle qu'il peut remettre la réunion mais souhaite éviter une séance en plein milieu d'été.

M.COUTURIER confirme qu'il a souhaité disposer des derniers résultats pour nourrir sa présentation mais précise que ces présentations ont bien été communiquées avant la réunion, soit le 3 juillet 2017.

2 Présentation ALTEO par M.RAME, président d'ALTEO :

(présentation jointe)

M.RAME présente les résultats de l'autosurveillance par ALTEO sur le suivi en mer avec une nette amélioration du rejet.

M.RAME présente les paramètres en dérogation avec une amélioration sur les métaux.

Sur l'aluminium, le niveau est à 200 mg/l inférieur à l'arrêté préfectoral mais supérieur à la norme ministérielle.

Sur l'arsenic, **M.RAME** constate que depuis juillet 2016, les résultats sont presque au seuil général, ce qui démontre la performance des systèmes de traitement.

Pour la DCO, les résultats se rapprochent de la valeur limite.

Pour le DBO5, il y a des périodes de volatilité mais les niveaux sont stabilisés ces derniers mois. Une réflexion sur les process est en cours.

Sur le pH lié à la présence de soude, les chiffres sont stables.

Sur le fer, le taux est très bas, et correspond à la matérialisation de l'arrêt des boues rouges et donc à l'absence de fer dans le rejet. Le niveau est actuellement 100 fois moindre que la cible future.

M.RAME confirme le suivi précis assuré par ALTEO et les efforts pour la mise en œuvre de la réduction du niveau de rejets.

M.LAMBERT rappelle ce qui doit évoluer et qu'il convient d'imposer à l'entreprise les normes nécessaires mais aussi de s'assurer de la validité des contraintes imposées : ex DBO, DCO et le pH.

Mme BELLAN-SANTINI précise que les mesures de la DCO (demande chimique en oxygène) et la DBO (demande biologique en oxygène) n'ont pas de sens en mer Méditerranée saturée en oxygène au contraire de l'eau des fleuves pour laquelle ces valeurs sont particulièrement pertinentes.

M.LAMBERT s'attendait à cette réponse et évoque sa rencontre avec les services du Ministère de la transition écologique et la volonté affichée d'abaisser les niveaux de rejets mentionnés dans l'arrêté préfectoral. Il demande que, suite à ces derniers constats, une remontée d'informations soit faite au Ministère

Mme BELLAN-SANTINI confirme que ces mesures en DBO et DCO sont très importantes pour l'eau douce mais n'ont de valeurs probantes que dans des cas particuliers pour les eaux de mer (Mer noire par exemple). Ces normes sont la transposition des paramètres pour les eaux continentales aux eaux de mer

M.BATTEAU précise que la soude est neutralisée pour sa plus grande partie par l'effet tampon et que ce point n'est pas un problème mais l'important est la vitesse de formation des hydrotalcites créés par la précipitation du chlorure de magnésium et la présence éventuelle d'eau soudée qui resterait. Pour une meilleure compréhension du panache, ALTEO a mis en place une campagne avec des planeurs sous-marins en tenant compte des conditions météorologiques sur plusieurs saisons.

Il convient de savoir si les hydrotalcites piègent suffisamment les métaux lourds ; un programme est actuellement en cours pour une période de 18 mois à l'institut d'océanologie pour apprécier cette dispersion.

La connaissance de la stabilité des hydrotalcites est également approfondie avec un programme de récupération de ceux-ci pour apprécier leurs caractéristiques. Les résultats des études menées seront communiqués à leur terme.

Mme BELLAN-SANTINI évoque le pH et l'aspect basique du rejet. Elle rappelle que la principale menace pour la mer est l'acidification et non le caractère basique qui caractérise le rejet d'ALTEO.

M.AGRESTI demande pourquoi les valeurs sont exprimées dans les graphiques en mg/litre et non pas en valeurs absolues en masse ou en poids rejetées pour faciliter la compréhension du public.

M.RAME rappelle que les normes imposées sont en concentration et donc les présentations sont faites conformément à ces normes relatives aux paramètres. Il confirme que les débits n'ont pas changé et sont conditionnés par la taille de la canalisation et confirme donc la baisse de 99 % des rejets de métaux en concentration et en flux.

Le Préfet rappelle que si un CSIRM existe, c'est aussi pour décrypter les données pour les nonscientifiques et signaler les anomalies éventuelles détectées.

M.COUTURIER apporte des précisions sur le tableau présenté, il prévoit pour la prochaine d'introduire toutefois les volumes pour faciliter l'information des membres.

Mme MOUYRIN (FNE 13) demande ce que deviennent les métaux en suspension qui ne sont plus rejetées en mer.

M.RAME confirme que conformément aux arrêtés de fin décembre 2015, les résidus solides ne sont plus envoyés en mer mais stockés à terre. Il est précisé que le point sur le site de Mange Garri sera fait ultérieurement au cours de la réunion.

M.CARRODANO rappelle ses connaissances concernant les aquariums et les équilibres nécessaires à respecter pour l'écosystème du milieu marin qui ne doit être ni trop basique, ni trop acide.

Mme BELLAN-SANTINI confirme qu'il faut surveiller les équilibres, mais que l'eau de mer n'est pas de l'eau distillée avec du sel. Le contenu de la mer est conditionné par le lessivage des continents et ce sont les pointes qui sont dangereuses; il faut bien cibler ce que l'on recherche et les corps sur lesquels il faut concentrer les moyens.

Mme PLAUCHUD (UCL) lit une attestation de M. Gérard RIVOIRE en 1986 qui, dans le cadre d'un programme de recherche sur les coraux, a effectué une plongée a – 124 m, et a constaté un nuage rouge et une avalanche de boues à cette profondeur. Un contrôle urgent de la canalisation est demandé sur la base de ces éléments.

M.RAME confirme que la canalisation a été suivie mètre par mètre avec des films pendant des décennies et ne sait à quoi correspond cette constatation datant de 30 ans. Des relevés et des films existent sur les vérifications.

Le Préfet réaffirme que les arrêtés ont prévu les contrôles nécessaires ; des vérifications ont été faites et aucune rupture n'a été constatée.

M.CARRODANO précise que, pour la partie qu'il a vérifiée, la canalisation ne semblait pas en parfait état et il souhaiterait pouvoir, lors d'un contrôle de la canalisation, être présent pour apprécier l'état exact de la canalisation ce qui permettrait de lever le doute sur ce point et d'assurer la transparence. Il exprime des doutes sur la solidité de la canalisation sur la durée.

M.RAME mentionne que les éléments sont collectés et transmis à l'administration. Les boues rouges ne sont plus rejetées.

M.LAMBERT ne se prononce pas sur cette problématique au plan historique mais évoque la nécessité de se concentrer sur les points importants et de ne pas perdre l'énergie d'ALTEO et de l'administration sur d'autres considérations.

M.RAME confirme que la canalisation est suivie, des robots ont plongé le long de la canalisation,

et qu'à aucune occasion pendant les années antérieures, les vérifications et contrôles n'ont permis de constater une rupture de la canalisation. Il rappelle qu'une étude de danger existe.

M.MEI rappelle l'objectif de 1996 d'arrêter les boues rouges et que cet objectif a été atteint ; maintenant il convient d'arrêter le stockage des boues rouges.

Mme BELLAN-SANTINI rapporte un témoignage sur les contrôles opérés dans le passé par la COMEX et des films qui ont été tournés pendant des décennies et auxquels elle a pu assister. Elle a eu récemment l'occasion de revoir ces films pour vérifier le suivi de la canalisation. Elle affirme que la COMEX est une entreprise de pointe et qu'il convient de faire confiance aux relevés faits par cette société.

M.CARRODANO évoque le fait qu'il n'a pas eu le même son de cloche de la part de ceux qui ont procédé aux vérifications.

M.CHOMARD (**DDTM**) rappelle l'existence des deux arrêtés de 2015 dont un sur le domaine public maritime (DPM) avec un cahier des charges très fort et précis. Il y aura une réunion du comité de suivi de la canalisation avant la fin de l'année. Par ailleurs, des contrôles inopinés auront lieu sur la canalisation.

3 Présentation des avancées sur les pilotes et la surveillance de la campagne en mer par M.RAME d'ALTEO;

(présentation ci-jointe)

M.RAME présente le résultat des essais sur les pilotes avec l'objectif d'abattre la soude, le pH et de précipiter l'arsenic et l'aluminium.

Plus que l'acide qui pose de nombreux problèmes, ce sont les pilotes au chlorure de magnésium et au Co2 qui ont été testés en priorité.

Depuis 6 mois, un pilote fonctionne en continu et permet un abattement du pH, de l'aluminium et de l'arsenic.

Les études menées démontrent que le traitement au CO2 est efficace et mérite d'être privilégié à ce stade. Ce traitement présente l'avantage d'être une solution vertueuse au niveau écologique. Néanmoins l'investissement industriel sera conséquent financièrement avec des installations suffisamment dimensionnées. Environ 500 kg/heure de Co2 seront utilisés.

Pour la DCO et le DBO5, les réflexions se poursuivent pour trouver des solutions complémentaires.

La volonté est de mettre en place ces dispositifs de traitement avant 2021. M.RAME souligne l'engagement d'Alteo pour cette mise en œuvre.

M.RAME invite les membres du CSS à venir visiter les installations.

Mme MOUYRIN demande ce que devient le précipité après traitement.

M.RAME précise que ce précipité semble pouvoir être réinjecté dans le procédé et être ainsi recyclé.

M.LAMBERT demande si une trajectoire peut être déterminée et si l'eau pourrait être réinjectée pour une utilisation par le SDIS notamment en cas d'incendie ou avoir une qualité suffisante pour un usage agricole.

M.RAME confirme qu'il est compliqué de le dire avec précision à ce stade, mais plus l'eau sera de bonne qualité plus il sera possible d'élargir le spectre de son utilisation, en particulier de la recycler en interne. ALTEO va au plus vite sur ce point.

M.MEI évoque qu'il a écrit en avril 2017 que le stockage n'est pas une solution et des alternatives doivent être recherchées pour recycler notamment. Il mentionne que des travaux sont menés par ALTEO et Eon/Uniper en partenariat pour créer des produits communs et transformer des déchets en matériaux recyclables.

Sur la campagne en mer, **M.RAME** précise que celle-ci est en cours de réalisation et le programme validé par le CSIRM porte notamment sur :

- la qualité de l'eau
- la mesure du panache
- les hydrotalcites
- la qualité des sédiments historiques
- le suivi des pêches de poissons et moules
- le suivi de la faune sous-marine.

Des moyens ont été mobilisés (robots, capteurs, planeurs sous-marins) avec des experts, certains résultats seront disponibles d'ici la fin de l'année 2017 et rendus disponibles par le CSIRM.

M.LAMBERT regrette que seule une partie infime des données considérables soit réutilisée et demande une optimisation de ces données en open access pour une meilleure connaissance des milieux notamment marin. Il demande au préfet ce qu'il a prévu pour atteindre cet objectif.

Le Préfet va en référer au Ministère et il est prêt ensuite à envisager les moyens d'optimisation des données.

Mme BELLAN-SANTINI évoque l'approbation récente du programme stratégique scientifique du Parc élaboré en liaison avec les usagers et les agents du Parc en contact avec le terrain, les enjeux méditerranéens et confirme cette nécessité de travailler intelligemment en co-construction et en coopération avec des moyens suffisants notamment financiers.

La présentation d'une vidéo de 20 mn dont le visionnage a été sollicité lors du Bureau du CSS par le collège riverains mais réduite à 3 mn à la demande de l'autorité préfectorale est faite par **M.CARRODANO.**

M.CARRODANO précise pourquoi il a souhaité passer la vidéo en réponse à M.LAMBERT lors de la précédente CSS.

Un robot a été descendu pendant deux à trois heures. Il commente les images montrant une floculence (5 mai 2016) et mentionne que les seules formes de vie constatées sont des crevettes dérivantes avec la présence d'un nuage pendant toute la plongée.

M.CARRODANO souhaite qu'un contrôle soit fait avec des constatations réalisées en commun par tous les acteurs. Il souhaite se tromper sur ses premières constatations et mentionne pouvoir fournir la totalité des images pour approfondir la question.

Le Préfet rappelle que le rôle de la CSS est d'apprécier l'application de l'arrêté et de bénéficier du concours des experts afin qu'une analyse des images soit faite et permette d'en retirer des conclusions pertinentes.

M. BATTEAU confirme l'existence des floculences et d'un nuage. La caractéristique des objectifs utilisés devrait être connue pour permettre l'interprétation et une comparaison avec les huit heures d'images détenues par le CSIRM mériterait d'être faites.

M.LAMBERT précise qu'il veut créer de la dynamique à la place de l'immobilisme et qu'il convient d'aller encore plus vite afin que plus de progrès soient faits.

M.RIGAUD mentionne qu'il est difficile de faire une analyse exacte d'images qui n'ont pas été prises par l'IFREMER et qu'aucune conclusion ne peut être faite sans autres éléments sur cette vision.

M.RAME rappelle que la présence des hydrotalcites n'a jamais été contestée et que ce sujet du panache fait l'objet d'un suivi particulier.

III Mange Garri et usine de Gardanne (partie terrestre)

<u>1 Présentation du bilan des émissions de poussières (plan de surveillance des rejets dans l'environnement) par M.RAME d'Altéo</u>

(présentation ci-jointe).

Compte tenu de l'horaire, il est précisé que la question de l'énergie et de la co-génération sera traitée ultérieurement lors d'une prochaine CSS.

M.RAME précise qu'un encroutage du bassin 6 a été réalisé qui a donné de bons résultats avec une baisse de 50 % sur les plaquettes.

Cette évolution contribue à la diminution globale des poussières avec la revégétalisation du site. Le bassin 5 sera bientôt traité de façon équivalente.

M.RAME précise qu'ALTEO travaille également avec le Canal de Provence pour effectuer des arrosages de façon optimale et raisonnée.

M.RAME évoque le suivi des eaux souterraines sur les puits des riverains pour connaître l'impact du site.

Les résultats ont été communiqués à chacun des riverains concernés par ces puits. Le rapport final est en cours de finalisation et sera transmis à l'administration. Une tierce-expertise de ce rapport sera également faite.

Mme FROSINI mentionne que les riverains de Mange Garri, M. Khaldi, souhaite avoir les résultats des analyses des eaux souterraines faites par les autres laboratoires qu'Altéo.

M.DUCHENNE précise qu'à la demande de l'administration des contrôles ont été faits sur plus de deux ans avec un laboratoire agréé indépendant d'ALTEO. Exceptionnellement pour un riverain, hors du périmètre d'étude, et à sa demande, en raison de craintes sur son puits, un contrôle par le laboratoire ALTEO a été fait.

Les résultats de l'ensemble des contrôles faits ont été donnés aux propriétaires des puits.

Mme SALOMON précise que l'ARS a fait des contrôles qui ont montré une qualité suffisante et des dépassements sur quelques paramètres qui ne sont pas rattachables à l'activité du site de Mange Garri.

Mme FROSINI lit une demande d'expertise indépendante donnée par le collectif « Boues rouges » de Bouc Bel Air (ci-jointe en annexe I du présent compte-rendu) sur le devenir du site à long terme afin d'éviter à tout prix notamment la pollution irréversible de la nappe phréatique et évoquant la question de l'insuffisance des provisions imposées à l'exploitant pour la dépollution des sites relevant d'ALTEO, qui sera nécessaire pour une usine qui fermera inévitablement un jour.

Le Préfet rappelle que les montants des provisions sont constitués par rapport à la réglementation existante et sont encadrés par les textes. Il constate le souhait de Mme FROSINI de voir l'usine fermer. Ce n'est pas l'objectif du Préfet qui, en tant que représentant de l'Etat s'attache à ce que l'usine puisse continuer à fonctionner, dans des conditions conformes à la réglementation.

Mme PINONCELY conteste l'amélioration des envolements de poussières et critique l'environnement local dégradé. Elle considère qu'il y a d'autres endroits pour faire cette activité.

M.CARRODANO évoque le cas de M.KHALDI, à la santé très dégradée.

Le Préfet indique que l'ARS a relevé l'absence de lien constaté avec ALTEO.

Mme SALOMON s'étonne des propos entendus car toute la zone est en espace boisé classé et que certaines des constructions ont été faites sans permis. Il lui apparaît qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour recycler la bauxaline.

Mme FROSINI demande la parole souhaitant quitter la séance, exacerbée du manque d'intérêt porté aux riverains, dans ces CSS, subissant quotidiennement les nuisances industrielles de Gardanne.

Mme FROSINI lit une intervention (annexe II, ci-jointe) faisant notamment référence au manque de documentation, fournies souvent trop tard, au manque de réponse aux questions des riverains posées par écrit à l'industriel, au manque de réponses ou parfois incomplètes posées par les riverains à la préfecture et au CSIRM, au refus par 2 fois d'invités de riverains experts ou sachants, au refus de temps de présentation des nuisances quotidiennes des riverains de cette usine,

exacerbée aussi par d'autres nuisances subies de jour comme de nuit par les riverains, à Gardanne

À cette intervention, elle appuie la demande de M. CARRODANO d'une descente commune sousmer avec l'IFREMER : experts accompagnés du Préfet et Député mais aussi d'huissier et de M. CARRODANO pour éclaircir les vues de tous en eaux troubles : canalisation, dépôts des boues rouges et rejets des effluents aqueux actuels...

M.MUGNIER rappelle qu'en tant que salarié, il travaille pour améliorer l'environnement et qu'un départ ne serait pas une démonstration d'écoute.

M.COSTE, Secrétaire Général de la Préfecture, précise le déroulement du Bureau de la CSS du 20 juin 2017, préparatoire à la présente réunion de la CSS.

Il mentionne que pour faciliter les échanges entre les membres du Bureau et limiter les déplacements, la mise en place d'une visio-conférence depuis la sous-préfecture d'Aix a été proposée. La discussion sur l'ordre du jour a permis de faire inscrire le point souhaité par le collège riverains sur l'impact sanitaire.

S'agissant de la présence au Bureau de services non membres de cette structure, il apporte les raisons de cette participation.

C'est la cas en particulier de l'ARS, dont la participation a permis de traiter la question des études sanitaires sollicitées par les riverains et l modalités envisagées sur ce point afin de fournir une information précise aux membres présents lors du Bureau.

M.COSTE invite chacun au sein de la CSS au respect et à l'écoute.

Mme FROSINI quitte la salle ainsi que M.AGRESTI, M.CARRODANO, M.LETESTUD et Mme PINONCELY.

Le Préfet précise qu'il ne confond pas les réunions publiques avec une CSS dont le fonctionnement s'inscrit dans le cadre des textes.

Mme PLAUCHUD (UCL) exprime sa solidarité sur la question de l'envoi des documents et de l'invitation des experts des riverains, tout en continuant à assister à la séance.

M.BOSSY (**CIQ Gardanne Ouest**) confirme qu'il reste parce qu'il est pour le dialogue et l'information. Il rappelle que le maire de Bouc-Bel-Air a fait hier une réunion publique destinée à l'information des populations et il s'étonne de l'attitude constatée.

M.LAMBERT regrette le départ de Mme FROSINI et de M.CARRODANO mais préfère revenir sur le fond et rappelle que le site de Gardanne a 120 ans, le site de Mange Garri près de cent ans. De nombreuses maisons proches du site sont plus récentes et la question de leur achat doit faire l'objet d'une réflexion. M.KHALDI avait selon lui refusé le rachat de sa maison. Les demandes de fermeture de l'usine alors que des améliorations sont constatées et recherchées notamment dans le domaine de l'économie circulaire et alors qu'ALTEO participe à l'éco-système local constituent pour lui un suicide territorial.

Mme GIRODENGO regrette le départ de certains membres du collège riverains et considère que

leur intention affirmée est de vouloir fermer l'usine. Elle constate au vu du débat d'aujourd'hui que plus les résultats sont bons plus les débats en CSS sont houleux. De nouvelles demandes d'études sont formulées malgré les constats positifs et pris en charge financièrement par l'exploitant sans que ces moyens puissent être re-injectés dans l'entreprise. Les salariés travaillent pour améliorer la situation et elle pose la question de savoir qui veut tuer ALTEO.

Le Préfet regrette que certains membres soient dans l'émotion plutôt que l'objectivité sachant que son rôle est d'appliquer la loi. En tant que représentant de l'Etat, il s'attache à ce que le territoire soit prospère, dans le respect des enjeux environnementaux, en liaison avec les élus du territoire. Il veille à ce que des sensibilités différentes puissent s'exprimer : c'est un principe démocratique.

Mme MOUYRIN se dit solidaire avec Mme FROSINI et rappelle les recours des associations contre les arrêtés et les dérogations accordées. Elle considère que le rôle des associations est de relayer le ressenti des populations.

Le Préfet confirme la légitimité de cette position et rappelle que les recours en référé ont, à ce jour, été rejetés. Les suites juridiques notamment après les appels formés sont attendues.

M.MEI se déclare satisfait de la réunion et du rôle de la CSS. Il rappelle la situation de l'emploi sur Gardanne avec 1900 personnes inscrites à Pôle Emploi. Il insiste sur la nécessité dès lors qu'il y a une activité humaine de gérer la pollution engendrée comme lors du lancement de la centrale thermique.

Le Préfet souhaite que la question sanitaire soit maintenant évoquée.

Mme HUET, Déléguée territoriale de l'ARS, rappelle que le Préfet a exprimé son souhait qu'il y ait une étude épidémiologique élargie.

La CIRE a travaillé sur cette question et dès la validation de la méthodologie par Santé Publique France ces études pourront être menées à l'automne 2017 sur un périmètre élargi à Gardanne. Cette étude sera prise en charge par l'État. La durée de cette étude sera précisée ultérieurement

M.RAME rapporte des études menées par l'INERIS en matière de dépollution sur l'utilisation de la bauxaline permettant de fixer les métaux lourds, et les pistes existantes particulièrement sur deux points :

- la dépollution de sols pollués

- la décontamination d'eau

(présentation ci-jointe).

Sur la dépollution des sols, **M.RAME** évoque la constitution de résidus de bauxite modifiés avec un rajout de gypse.

Il évoque la capacité de revégétalisation de la bauxaline. Il confirme que ces éléments sont prometteurs et vertueux mais qu'il convient de savoir comment avancer tous ensemble.

Il apparaît que ces résidus évitent la lixiviation des métaux lourds.

Une expérimentation sur le traitement d'installations de déchets a montré son efficacité avec un captage de plomb notamment.

Dans des sites miniers, ce traitement permet d'éliminer des éléments comme le cadmium, le zinc, le manganèse et permet de retrouver des eaux dépolluées.

Par ailleurs, **M.RAME** cite la problématique de certaines stations de traitement des eaux de ville qui n'arrivent pas à respecter des normes de sortie sur les teneurs en phosphate. Pour ce type de problème, l'installation de filtres avec des cartouches comportant des granulés à base de bauxaline a permis des réductions importantes des phosphates.

M.RAME constate que des résultats sont là et que des perspectives existent mais il est nécessaire qu'ALTEO bénéficie d'un concours de collectivités et d'organismes pour développer les opportunités existantes et reste en attente des propositions.

M.LAMBERT complète l'information de l'assistance par la mention des travaux d'études d'un Master 2 remis à ALTEO qui aborde la question de la récupération du phosphate par la bauxaline.

M.LAMBERT considère qu'il faut dépasser les perspectives énoncées par la CSS par la création d'un lieu partagé prenant la forme, par exemple, d'une maison de l'alumine pour examiner toutes les solutions et les perspectives.

Le Préfet confirme que si la création de la CSS s'impose comme cadre d'échanges prévus par les textes, la mise en place d'autres structures de réflexion portant notamment sur le développement économique et le recyclage des résidus peut être envisagée ainsi que la constitution de groupes de travail avec l'État, les collectivités locales, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) voire des industriels.

M.MEI demande la confirmation que l'utilisation de la bauxaline pour les casiers ou les couvertures de décharges locales est possible.

M.RAME confirme que ce débouché a été une utilisation historique mise en œuvre, à l'occasion, à un niveau de 10 % de la production environ. Toutefois, ce marché reste local et représente peu de volumes et peu de valeurs ajoutées.

Mme GIRODENGO rappelle que des maladies professionnelles n'ont pas été détectées à ce jour, mais s'agissant des études épidémiologiques, elle demande que les relevés soient élargis aux personnels d'ALTEO afin de clore le débat ;

Mme HUET précise que Santé Publique France et la CIRE ont été saisies par le Ministère (DGS et DGT) et que les employés seront bien pris en compte dans le périmètre d'étude. Elle cite la CIRE qui mentionne qu'une étude sur les personnels, qui sont actifs et au travail et donc en bonne santé, semble présenter toutefois un intérêt réduit en termes de résultats.

Le Préfet confirme que cette étude couvrira le bassin de Gardanne.

Le Préfet regrette le départ de certaines associations et rappelle que la CSS est là pour favoriser la surveillance et informer de la façon dont les arrêtés sont appliqués. Elle n'est pas une commission de contrôle, ni un tribunal, ni un tribunal de commerce.

Il souhaite la transparence de l'information et demande à ses services que les moyens soient mis en œuvre pour que les documents de présentation soient désormais transmis avec la convocation dans le délai de 14 jours et lève la séance.

Mme PLAUCHUD remet au Préfet un dossier de la part d'UCL après cette clôture.